



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 49297

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la reorganisation des services régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports. Il semble que, par instruction en date du 5 septembre 1996, le Premier ministre ait demandé aux préfets de 4 départements et de 3 régions de mettre en place une expérimentation de reorganisation des services déconcentrés de la jeunesse et des sports. D'autre part, le ministre délégué à la jeunesse et aux sports aurait affirmé lors d'une réunion des directeurs départementaux et régionaux qu'il n'était pas question de modifier l'organisation actuelle. L'action que ces services mènent en direction de la jeunesse, pour la formation des cadres sportifs et animateurs socio-éducatifs, pour la promotion et le développement des associations de jeunesse, d'éducation populaire et sportive, en faveur du sport de haut niveau, est unanimement reconnue et appréciée par tous les partenaires associatifs et institutionnels. Administrations de proximité susceptibles de mettre en œuvre rapidement et efficacement les orientations de l'État, les services régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports ont montré leur grande capacité d'adaptation pour traiter les problèmes difficiles à maintes reprises et leur disponibilité au service de nos concitoyens. Il lui demande de confirmer que le décret du 24 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ne sera pas remis en cause.

Texte de la réponse

Pour mieux prendre en compte les besoins des citoyens à l'horizon du siècle prochain, les services déconcentrés de l'État doivent être organisés sur des bases simples, cohérentes et garantissant l'efficacité de l'action de l'État. C'est dans cette perspective que le Premier ministre a demandé à quatre préfets de région et trois préfets de département de conduire une réflexion approfondie, en liaison avec l'ensemble des chefs des services déconcentrés de l'État, sur un schéma d'organisation comportant plusieurs variantes. Le décret du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics placés sous l'autorité du ministre chargé de la jeunesse et des sports comporte les adaptations correspondant aux objectifs précités. Il prévoit notamment que le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs est chargé des fonctions de directeur départemental dans le département siège du chef-lieu de la région. Engagées dès 1994, ces recompositions fonctionnelles sont effectives dans l'ensemble des régions depuis le 1er janvier 1997. À cette date, les usagers ont dans chaque département une seule direction de la jeunesse et des sports. C'est donc le décret du 25 février 1994 qui continuera à servir de base à l'organisation des services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49297

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1157

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1677